

CONVENTION DU 23 AVRIL 2007

AVENANT N°1

Entre

La Ville de Rouen, représentée par Mademoiselle Françoise LESCONNEC, Adjointe au Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en exécution d'un arrêté de Madame le Maire de Rouen du 5 mai 2008 et d'une délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2008,

D'une part,

et

L'association « Le Moulin Vert », dont le siège est situé 19, rue Saulnier à Paris, représentée par Madame Constance DUMONCEL , Présidente habilitée à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 13 avril 2007 ,

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

I - EXPOSE

L'association « Le Moulin Vert » a entrepris des travaux dans les locaux de la crèche Graffiti's sise 10, rue Eustache de la Querrière à Rouen. Suite à une étude, le projet a été modifié. Outre la mise au normes de sécurité incendie et d'hygiène alimentaire et sanitaire, cette restructuration des locaux prévoit désormais la création de surfaces nouvelles de 153,70 m² portant la surface totale à 430,70 m² pour 35 berceaux dont 15 pour des enfants présentant un handicap lourd.

Le projet initial estimé à 520 000 € s'élève désormais à 901 297 €.

Par convention en date du 23 avril 2007, la Ville de Rouen a attribué à l'association « Le Moulin Vert », une subvention d'investissement d'un montant de 103 960 €

Cette dernière a donc sollicité la Ville de Rouen afin d'obtenir une subvention complémentaire de 74 062 € en investissement, ce qui porte la participation municipale à 178 022 € au total, soit 20 % de l'investissement réalisé.

Afin d'autoriser le versement, il convient de signer un avenant à la convention d'investissement du 23 avril 2007.

II - AVENANT

article 1: Les dispositions de l'article 1 de la convention du 23 avril 2007 sont annulées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 1

Par délibération du 13 avril 2007, la Ville de ROUEN a alloué à l'association « Le Moulin Vert » une subvention de 103 960 € afin de lui permettre de financer les travaux d'extension et de mise en sécurité des locaux de la crèche Graffiti's.

Suite aux modifications apportées au projet initial, la Ville décide l'attribution d'une subvention complémentaire de 74 062 €, par délibération du 24 octobre 2008.

article 2: Les dispositions de l'article 3 de la convention initiale sont complétées comme suit :

« Article 3

La subvention allouée par la Ville de ROUEN sera versée, au vu des avis de sommes à payer, selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 30 % du montant prévisionnel de la subvention 2007 à la signature de la présente convention,

- le solde, sur production de justificatifs (factures acquittées) à hauteur de 50% du montant total en 2007 et 50% en 2008,

- la subvention complémentaire mentionnée à l'article 1 du présent avenant sera versée en deux fois :
 - . 50 % à la signature de cet avenant,
 - . le solde sur production de justificatifs (factures acquittées).

article 3: Le présent avenant entrera en vigueur à la date de sa signature.

article 4: Toutes les autres clauses de la convention 23 avril 2007 demeurent applicables.

Fait à Rouen, en l'Hôtel de Ville, le

, en cinq exemplaires,

Pour l'Association
« Le MOULIN VERT »

Pour le Maire de ROUEN
par délégation

Constance DUMONCEL
Présidente

Françoise LESCONNEC
Adjointe au Maire